

# Règlement intérieur de l'EMMD de Saint-Berthevin

L'Ecole de Musique et de Danse de Saint-Berthevin est un service public municipal culturel, chargé de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique.

Ce document indique son fonctionnement.

Il définit les rôles et conduites de toutes les personnes fréquentant l'établissement.

Le présent règlement est affiché dans les locaux de l'Ecole de Musique et de Danse. Un exemplaire est remis aux parents ou élèves majeurs lors de la 1<sup>ère</sup> inscription.

L'inscription à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse implique l'acceptation de celui-ci.

## **Le Directeur**

Le directeur est nommé par le Maire.

Sous couvert du Maire, de l'adjoint délégué aux affaires culturelles et du directeur général des services, il est chargé de l'exécution du présent règlement.

Il assure la direction pédagogique des études et la responsabilité administrative attachée à ses fonctions. Il anime et coordonne l'équipe des professeurs.

Il détermine les études et les objectifs de chaque classe par rapport à l'objectif global de l'école en concertation avec l'équipe pédagogique.

Il détermine les jours, heures et durées des cours de chaque professeur.

Il fixe les jours et heures de toutes les manifestations de l'école en lien avec les porteurs de projets.

Il fixe les dates et heures des contrôles et examens.

Il nomme les membres du jury qu'il préside lors des examens.

Il propose la création des classes nouvelles et en général, toutes les modifications qu'il croit utile d'apporter à l'organisation de l'école.

Il réunit les parents d'élèves chaque fois que cela lui semble nécessaire afin d'expliquer le fonctionnement de l'école et de répondre à leurs interrogations.

Il prend toutes les mesures nécessaires au respect de la discipline.

Son autorité s'étend au périmètre des bâtiments et lors des déplacements et manifestations organisées par l'école.

Il peut ouvrir l'école à des activités musicales extérieures, ponctuelles ou non, (comme les stages ou les répétitions de groupes), dans la mesure où cela ne perturbe pas le déroulement des activités de l'école.

Il propose les budgets de l'école et engage les dépenses nécessaires selon les budgets accordés par la ville.

Il informe la municipalité sur :

- le nombre d'élèves inscrits de Saint-Berthevin et de l'extérieur
- le nombre d'élèves fréquentant les cours dans chaque discipline
- le nombre de cours en fonctionnement
- le nombre d'heures effectuées par chaque professeur

### **Le Conseil d'Établissement**

Structure de concertation, il formule auprès de l'administration municipale toutes les propositions concernant le fonctionnement de l'EMMD.

Composition :

Les membres de droit :

Le Maire

Quatre membres désignés par le Conseil Municipal

Le Directeur Général des services

Le Directeur de l'EMMD

Les membres élus :

Deux représentants des professeurs de musique ou danse

Deux représentants des parents d'élèves

Deux représentants des élèves (âgés de 15 ans minimum)

Les membres associés :

Un représentant des Amis de la Musique

Un représentant de l'ADDM

Trois représentants des écoles (un par groupe scolaire)

Eventuellement une ou plusieurs personnes invitées par le Maire en fonction des points liés à l'ordre du jour.

Les membres élus le sont pour trois ans. En cas de défection d'un des membres, il sera procédé à son remplacement au sein de son collègue en attendant les prochaines élections. Le Conseil d'Etablissement se réunit au moins deux fois par an. Il est présidé par le Maire ou en son absence par un membre du Conseil Municipal. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Un compte rendu est rédigé à chaque séance et fait l'objet d'une approbation à la séance suivante.

## **Les professeurs**

Les professeurs sont nommés par le Maire sur proposition du directeur de l'EMMD. Les contrats d'engagements seront établis en fonction des différentes dispositions prévues par la loi.

Les professeurs sont tenus de respecter leur emploi du temps fixé en début d'année scolaire par la direction.

Tout professeur empêché d'assurer un cours devra le rattraper et le remplacer lui-même après en avoir au préalable informé la direction.

En aucun cas un professeur ne pourra se faire remplacer sans autorisation de la direction.

Avant la rentrée scolaire, les professeurs reçoivent une feuille d'appel dans laquelle ils notent la présence des élèves. Ces feuilles sont laissées à l'école après chaque cours afin d'être régulièrement contrôlées par le secrétariat.

Les cours ne peuvent avoir lieu ailleurs que dans les bâtiments affectés officiellement par la Mairie à l'EMMD (sauf conventions avec d'autres communes).

Les professeurs organisent avec le directeur les examens obligatoires de fin de cycle.

Ils sont tenus d'assister leurs élèves aux auditions, concerts, examens et toutes autres manifestations organisées par l'EMMD. Seule la direction peut les en exempter.

Il n'appartient pas aux professeurs d'accepter ou de renvoyer un élève, pas plus que de lui interdire de se présenter aux examens, concours ou concerts réglementaires.

Si un différend important surgissait entre un professeur et un de ses élèves, il aurait recours à l'arbitrage de la direction.

Les professeurs sont seuls aptes à autoriser ou non la présence des parents durant les cours.

Les professeurs soumettent en début d'année l'organisation pédagogique de leur classe à la direction.

Ils sont tenus d'assister aux réunions de professeurs et de départements pédagogiques, même en période de fermeture au public.

Les professeurs n'ont pas le droit de donner des photocopies d'œuvres publiées aux élèves, sous peine de sanctions administratives et financières. Seules les copies de cours préparés à la maison ou non publiés sont autorisés.

## **Fonctionnement**

La période de fonctionnement de l'EMMD suit le calendrier scolaire. Aucun cours n'est dispensé durant les vacances scolaires.

Tout élève devra se procurer les ouvrages pédagogiques et partitions qui lui sont nécessaires et s'en munir à chaque cours.

Aucune photocopie de partition publiée dans le commerce n'est autorisée dans l'établissement. Le non respect de cette consigne peut entraîner le renvoi de l'élève.

Les élèves de la classe de danse doivent se conformer aux tenues imposées au sein des cours.

Le contrôle des connaissances s'établit sous la forme de contrôle continu et d'évaluation de fin de cycle.

Des bulletins semestriels sont communiqués aux familles par courrier.

## **Inscriptions**

Tout élève mineur doit être présenté par son père ou sa mère, ou son tuteur légal, lors de l'inscription à l'EMMD.

Les enfants pourront s'inscrire à l'école à partir de 4 ans pour l'éveil musical et pour la danse.

Les inscriptions et réinscriptions s'effectuent dès la fin du mois de juin et au début du mois de septembre. Les dates exactes sont affichées chaque année à l'EMMD, et sont communiquées à la presse locale.

Les jours et horaires des cours se déterminent en deux temps :

- En début d'année scolaire, les jours et heures des cours de formation musicale sont affichés à l'école.

- Une réunion d'information est ensuite proposée afin de rencontrer l'équipe pédagogique et d'établir avec elle les jours et heures des cours d'instruments et de pratiques collectives. La date de cette réunion est affichée à l'EMMD et communiquée à la presse.

L'inscription en cours d'année est possible sous certaines conditions. Se renseigner au secrétariat.

Lors de nouvelles inscriptions, les enfants Berthevinois sont prioritaires sur les enfants des autres communes.

Les élèves inscrits aux cursus complets (formation musicale, instrument et pratiques collectives) sont prioritaires pour les cours d'instruments. Les autres élèves peuvent être inscrits sur liste d'attente, en fonction des instruments.

**L'inscription ou la réinscription au cours de danse est soumise à la production d'un certificat médical autorisant cette pratique.**

## **Droits d'inscription**

Le budget de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse est à la charge de la ville de Saint-Berthevin, qui perçoit des droits d'inscription de la part des élèves.

Le montant de ces droits est fixé par une délibération du Conseil Municipal. Ces droits seront facturés par la collectivité en trois échéances réparties sur l'année scolaire.

**Toute année commencée est intégralement due.**

Les élèves n'ayant pas acquitté la totalité des droits d'inscription de l'année en cours ne pourront plus s'inscrire l'année suivante.

Un tarif dégressif est possible en fonction du quotient familial, du nombre d'activités pratiquées par enfant et du nombre de personnes inscrites par famille.

**Fournir un justificatif CAF pour l'application du quotient familial.**

Les tarifs de l'année sont joints en annexe à ce règlement intérieur.

## **Assiduité Congés**

En cas d'absence, les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs sont tenus de prévenir le secrétariat de l'école. Les enseignants tiennent à jour les feuilles de présence.

## **Discipline**

Le directeur est responsable de la discipline dans les locaux. Le personnel administratif et enseignant est chargé de faire respecter les directives établies sous la responsabilité du directeur.

Il est interdit aux élèves de sortir le matériel des classes pour quelque motif que ce soit sans autorisation préalable de la direction. Les détériorations et dégradations commises par les élèves sur le matériel divers (instrumental ou autre), sur le mobilier ou aux locaux de l'EMMD seront réparées aux frais des parents des élèves responsables ou des élèves eux-mêmes, s'ils sont majeurs.

Les élèves sont tenus d'adopter un comportement compatible avec le bon fonctionnement des activités de l'EMMD.

## **Assurance – Responsabilité civile**

Les parents sont tenus d'avoir pour leurs enfants une assurance de type scolaire avec responsabilité civile.

La responsabilité de l'EMMD ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable à cette dernière lorsque des dommages corporels et/ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'école ou à l'occasion d'activités organisées par celle-ci à l'extérieur.

Avant les cours et après les cours, les élèves sont sous la responsabilité de leurs parents.

Lors des concerts et auditions, l'EMMD n'est responsable des élèves que dans le strict cadre de la manifestation.

L'EMMD n'est pas responsable des élèves lors des trajets maison, EMMD, lieu de concert.

## **Location d'instruments**

Chaque élève en discipline instrumentale doit disposer d'un instrument personnel. La Municipalité, par l'intermédiaire de l'association des « Amis de la Musique », pourra consentir une location pour une période déterminée, sous conditions fixées en début d'année scolaire. De même un financement à taux zéro peut être accordé, sous certaines conditions, pour l'acquisition d'un instrument. Se renseigner auprès de l'EMMD.

## Prêts de salles

Les salles de l'école peuvent être utilisées par les élèves pour travailler leurs instruments. Ils doivent respecter les horaires qui leur sont indiqués par le secrétariat.

Certaines salles de l'école peuvent être mises à la disposition de certains usagers (à titre gratuit ou non). A cet effet, des conventions seront établies entre le demandeur et la commune.

## Organisation des études

La priorité de l'EMMD est donnée à l'enseignement global de la musique et de la danse. Les études sont organisées en cycles.

Trois cursus sont proposés : danse, musique traditionnelle et musiques jazz/actuelles. Ce dernier n'est pas accessible avant l'âge de 10 ans.

Les écoles de Laval et de Saint-Berthevin mettent en place un cursus commun dans certaines disciplines. Cette mutualisation s'inscrit par la définition d'objectifs pédagogiques, la réalisation d'un programme d'études et un travail de coordination des équipes pédagogiques commun aux deux établissements.

Grâce à cette convention, les élèves peuvent bénéficier d'une évaluation de fin du 2<sup>ème</sup> cycle et du 3<sup>ème</sup> cycle court des établissements classés.

La première année d'instrument est une année d'observation à l'issue de laquelle, sur avis des professeurs et de la direction concernant le travail et la motivation de l'élève, l'enfant pourra soit passer en 1er cycle, soit être réorienté vers un autre instrument.

Pour la discipline « musique », chaque élève est tenu de suivre :

- Un cours de formation musicale (avec chorale)
- Un cours d'instrument
- Une activité de pratique collective

L'affectation des élèves aux classes de pratiques collectives de l'EMMD est décidée à la rentrée, en concertation avec l'élève, ses professeurs et le directeur de l'école.

Les pratiques collectives proposées sont : l'orchestre junior, l'orchestre cordes, la musique de chambre, l'atelier jazz, l'atelier de musiques actuelles, le big band jazz, l'orchestre d'harmonie, l'atelier de percussions africaines et l'atelier chanson. Ces

activités peuvent se faire à Saint-Berthevin ou à Laval, grâce à la convention signée entre les deux établissements.

L'école propose un cursus danse dont l'objectif est de développer un travail scénique venant en aboutissement du simple apprentissage technique.

Les cours de danse se déroulent sous forme de cours collectifs dont la durée est variable selon le cycle où se situe l'élève.

Les prestations publiques de l'EMMD sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent des concerts, animations, auditions, répétitions publiques, spectacles, master class...

Ces activités font partie intégrante de la scolarité.

A cette fin, chaque élève est tenu de participer à celles-ci suivant la programmation établie par la direction.

Les élèves adultes peuvent s'inscrire hors cursus, dans la mesure des places disponibles.

## **Evaluations - Jurys**

Les examens de fin de cycles sont obligatoires pour la formation musicale, l'instrument et la danse. Ils sont publics quand cela est possible et selon la capacité d'accueil des salles. Les résultats sont rendus publics après chaque délibération du Jury.

Un procès-verbal est rédigé à l'issue de chaque examen, il est signé par tous les membres du Jury.

Les décisions du Jury sont sans appel.

Chaque année, une évaluation des élèves est réalisée. Elle peut être envisagée sous diverses formes : examens de classe, audition ou prestation publique, contrôle continu...

Cette évaluation, différente des examens de fin de cycle, ne nécessite pas obligatoirement la présence d'un Jury extérieur à l'EMMD.

Approuvé par délibération  
en date du 25 juin 2009

**Le Maire,  
Yannick BORDE**